DÉPARTEMENT DE LA DRÔME Ville de Bourg-lès-Valence	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité **ARRÊTÉ DU MAIRE** **2022-090-AR-PM**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et les suivants,

Vu, l'arrêté préfectoral n°26-2022-05-31-00002, en date du 31 mai 2022 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme, sur les bassins versants de la plaine de Valence du Royans-Vercors, Bassin versant de la Drôme, Roubion Jabron, Berre, Méouge et plaine aval de Valence,

Vu, le déclenchement du niveau alerte canicule par madame la Préfète de la Drôme le 12 juillet 2022,

Vu, l'article 84 du Réglement Sanitaire Départemental relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant, l'état de sécheresse en cours,

Considérant, les risques encourus par l'usage du feu sur l'Île Parc Girodet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -
Il est interdit d'utiliser des barbecues, quel que soit le mode de cuisson utilisé (charbon de bois, gaz, électricité) et d'allumer des feux sur l'Île Parc Girodet jusqu'à fin octobre 2022.

ARTICLE 2 -
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article R610-5 du Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 -
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4 -
Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence, le 09 SEP. 2022

Le Maire,

MAIRIE DE BOURG LES VALENCE (DRÔME)

Marlène MOURIER

Publié le : 12 SEP. 2022